

TRANSMIS LE 23/10/24  
REÇU LE 23/10/24  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 24/10/24  
EXÉCUTOIRE LE 24/10/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE / FR

## DÉCISION DU MAIRE N°24-572

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry  
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, au CABINET LOISELET & DAIGREMONT, le jeudi 28 novembre 2024 de 18h à 22h pour l'organisation d'une réunion d'information pour la Résidence Le Moulin, 1 rue des Closeaux, 95130 Franconville-la-Garenne,

### DÉCIDE

**Article 1 :** DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT, représenté par son Gestionnaire, Monsieur David JOYEUX, adresse : 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à 440 € nets (quatre cent quarante euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 octobre 2024

Caractère Exécutoire le 24/10/24

D. Alain VERBRUGGHE  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



## Acte à classer

DEC24-572


<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-23T12-57-46.00 ( MI256431393 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241004-DEC24-572-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE polyvalente DE L'ESPACE SAINT EXUPÉRY CABINET LOISEL ET DAIGRE MONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE, JEUDI 28 NOVEMBRE 2024.

Date de décision : 04/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-572 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/10/24 à 12:57

Date 23/10/24 à 12:57

Date 23/10/24 à 13:03

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)